



www.fdsea74.com

Maison de l'Agriculture – 52 avenue des Iles - 74994 Annecy Cedex 9
04.50.88.18.86 - 04.50.88.18.81

Annecy, le 2 avril 2008

Circulaire 2008 pour les mesures de protection des troupeaux contre la prédation par les loups

La circulaire DGFAR/SDEA/C-2008-5010 du 18 mars 2008 définit les nouvelles mesures de protection des troupeaux pour 2008. Les conditions de contractualisation ont fait l'objet de certaines modifications par rapport au dispositif mis en place de 2004 à 2006 avec l'ancienne mesure " t ". Les contrats s'appuient désormais sur la mesure 323 C du PDRH.

➤ **Possibilité de souscription d'un contrat unique**

Outre le fait que l'arrêté et la circulaire sur les mesures de protection des troupeaux contre la prédation ont été publiés, à la demande pressante de la profession, relativement tôt dans l'année pour permettre que les contrats soient conclus rapidement, la principale modification apportée au dispositif antérieur est que le bénéficiaire peut désormais souscrire un contrat unique, même s'il possède plusieurs unités de conduite distinctes, tout en conservant pour chaque unité le plafond d'aide maximal prévu.

➤ **Modification de la définition du premier cercle**

Comme auparavant, pour définir le type de contrat que peut souscrire un éleveur, la circulaire prévoit de distinguer les territoires (ou cercles) en fonction de la présence des loups (les délimitations sont fixées par arrêté préfectoral). Néanmoins, la définition du premier cercle est modifiée dans un sens plus restrictif. Le premier cercle correspond désormais aux zones où la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois non plus aux cours des trois dernières années mais seulement des deux dernières années. La circulaire précise que les communes doivent être retirées du premier cercle dès lors qu'aucun indice de présence du loup n'a été constaté depuis au moins deux années consécutives. Auparavant, pour retirer une commune du premier cercle, la circulaire faisait état " d'une période suffisamment significative " sans indice de présence du loup, ce qui était moins restrictif. Le deuxième cercle correspond toujours aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de l'arrivée possible de grands prédateurs pendant l'année en cours.

➤ **Les options de protection**

L'aide à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation. Les 4 options de protection n'ont pas changé, il s'agit du gardiennage renforcé, des clôtures mobiles, des chiens de protection, de l'analyse de vulnérabilité. **Le dépôt des dossiers doit intervenir avant le 15 mai.** Les arrêtés préfectoraux de délimitation des cercles 1 et 2, valables pour l'année, sont en cours d'élaboration.

L'intégralité du texte est disponible sur demande à la FDSEA Haute-Savoie.